

Revue générale de droit



Thomas BERNES (dir.), *Le droit saisi par le collectif*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 421 pages, ISBN 2-8027-1907-6

Pierre NOREAU, José WOEHLING (dir.), *Appartenances, institutions et citoyenneté*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 319 pages, ISBN 2-89127-693-0

Hélène OUMET, Pierre LAPORTE, *Travail plus : le travail et vos droits*, 4^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 468 pages, ISBN 2-89127-612-4

Sébastien Grammond, Hong Nguyen and Sophie Archambault

Volume 35, Number 2, 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027340ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027340ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Grammond, S., Nguyen, H. & Archambault, S. (2005). Review of [Thomas BERNES (dir.), *Le droit saisi par le collectif*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 421 pages, ISBN 2-8027-1907-6 / Pierre NOREAU, José WOEHLING (dir.), *Appartenances, institutions et citoyenneté*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 319 pages, ISBN 2-89127-693-0 / Hélène OUMET, Pierre LAPORTE, *Travail plus : le travail et vos droits*, 4^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 468 pages, ISBN 2-89127-612-4]. *Revue générale de droit*, 35(2), 335–342. <https://doi.org/10.7202/1027340ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2005

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

LIVRES EN REVUE

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Thomas BERNs (dir.), *Le droit saisi par le collectif*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 421 pages, ISBN 2-8027-1907-6.

Au Canada, la notion de droits collectifs nous fait habituellement penser aux droits reconnus aux groupes définis par des traits culturels, comme les peuples autochtones, les minorités linguistiques ou les communautés culturelles ou religieuses. Or, la notion de collectif peut avoir une pertinence juridique dans d'autres cas de figure. On n'a qu'à penser aux concepts de crime contre l'humanité, de patrimoine commun de l'humanité ou de droits des générations futures pour s'apercevoir que certaines situations juridiques nous mènent à considérer qu'il peut exister d'autres sujets de droit que les individus.

Le droit saisi par le collectif est une collection d'essais présentés lors d'un colloque tenu à Bruxelles, qui regroupait principalement des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles et qui portait sur les multiples angles sous lesquels le droit est aujourd'hui interpellé par le phénomène collectif. Le grand mérite de l'ouvrage est de ne pas se limiter à la question des groupes culturels, qui a déjà fait l'objet de nombre d'études, mais de mettre celle-ci en rapport avec des problématiques différentes, comme

celle du crime contre l'humanité ou de la protection de l'environnement.

Il n'est pas possible, en quelques pages, de rendre compte de l'ensemble des contributions à cet ouvrage. Nous nous contenterons d'en signaler quelques-unes, qui donnent le ton du livre.

Ainsi, dans la première partie, consacrée aux groupes culturels, Julie Ringelheim brosse un tableau des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme qui portent sur l'articulation des droits individuels et des intérêts des groupes. Elle conclut que la Cour ne donne pas toujours priorité à l'individu, mais accepte parfois des revendications fondées sur une approche communautaire du groupe ou encore sur une approche pluraliste, qui respecte les intérêts du groupe pourvu que celui-ci respecte les droits de ses membres. Isabelle Schulte-Tenckhoff et Ludovic Hennebel s'intéressent, quant à eux, aux peuples autochtones. La première insiste sur l'importance du colonialisme, par opposition à la différence culturelle, comme fondement des droits de ces peuples et conclut au caractère inadéquat du processus actuel de conclusion de « traités modernes » au Canada. Le second démontre le caractère nécessairement collectif de certains droits qui sont reconnus aux autochtones,

comme le droit à l'autodétermination interne.

La deuxième partie est consacrée à l'humanité, à l'environnement et à la recherche en génétique. L'article de Julie Allard sur la notion de crime contre l'humanité est particulièrement éclairant. En effet, la définition de tels crimes présuppose que l'on peut identifier, chez l'être humain, certaines caractéristiques essentielles qui définissent son humanité, une approche qui s'apparente à une forme de droit naturel. Comme elle le souligne, cette approche n'est pas sans mener à des paradoxes, puisqu'une définition essentialiste de l'être humain peut être indûment uniformisatrice. On ne peut s'en sortir qu'en définissant l'humanité comme un potentiel de réaliser une essence humaine, potentiel auquel le crime contre l'humanité s'attaque d'une manière inattendue, sans précédent. Par ailleurs, la protection de l'environnement, comme le souligne François Ost, fait aussi appel à une notion de collectivité, en ce sens qu'elle doit nécessairement prendre en considération la transmission aux générations futures d'un environnement sain. Cela ne signifie pas pour autant que des individus non encore nés sont sujets de droit : il est préférable, selon Ost, de concevoir juridiquement cette nécessité comme une responsabilité (des générations actuelles) plutôt qu'un droit (des générations futures).

La troisième partie, plus pratique, porte sur l'action collective en justice. On peut signaler la contribution d'Olivier de Schutter, qui décrit les situations où l'inté-

rêt à poursuivre (au sens du droit judiciaire) peut être véritablement collectif, et celle de Christine Larssen, sur les actions collectives pour la protection de l'environnement en droit belge.

Le défaut de bien des ouvrages collectifs de ce genre est souvent le manque d'unité des contributions, l'absence de fil conducteur bien défini qui relie les différents chapitres entre eux et qui fait que le livre n'est pas simplement une juxtaposition de textes disparates. Bien que *Le droit saisi par le collectif* n'échappe pas entièrement à ce problème, l'essai de synthèse de Thomas Berns contribue largement à rapprocher les idées que l'esprit du lecteur n'aurait pas encore reliées. Berns, en effet, conclut au caractère contingent, d'exception, des situations où le collectif est admis dans le droit. Par exemple, il n'est pas possible de donner de définition de ce qu'est une minorité culturelle ni de formuler une règle générale, valable en toutes circonstances, désignant les droits qui lui sont attribués. De même, la notion de crime contre l'humanité vise des situations exceptionnelles, difficilement généralisables. Berns souligne aussi que dans les situations qui sont saisies collectivement, l'individu conserve toujours sa primauté : ainsi, selon plusieurs philosophes, c'est parce que le paradigme libéral défavorise les individus membres de groupes culturels minoritaires qu'il faut adopter des mesures pour redresser cette inégalité ; les droits reconnus aux minorités supposent aussi le respect des

droits fondamentaux des individus concernés.

Les thèses de Berns sont particulièrement intéressantes, mais certaines nuances pourraient sans doute y être apportées. En effet, il semble que c'est principalement pour des raisons liées au rapport de forces politiques, non des raisons morales ou philosophiques, que les droits reconnus aux peuples autochtones ou aux minorités linguistiques ou nationales varient d'un pays à l'autre. L'émergence récente d'instruments internationaux portant sur les droits de ces groupes, comme la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail ou la *Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection de minorités nationales*, montre plutôt qu'il est possible de généraliser la situation de ces groupes et que, au moins dans ces cas, les droits accordés à des collectifs peuvent être pensés de manière générale et non spécifique.

Cela dit, il s'agit d'un très bon ouvrage. Même si plusieurs des contributions sont imprégnées de l'attitude typiquement européenne qui voit d'un mauvais œil les droits des groupes, il apporte une contribution intéressante au débat, notamment sous des angles auxquels les juristes canadiens sont peu habitués.

Sébastien GRAMMOND
Professeur à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa

institutions et citoyenneté, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 319 pages, ISBN 2-89127-693-0.

Pierre Noreau, du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, et José Woehrling, professeur de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, sont codirecteurs de cet ouvrage sur la culture civique et le multiculturalisme. Dans l'introduction, ils expliquent que le monde du nouveau millénaire connaît en même temps une croissance des relations internationales et un certain empiétement sur les compétences souveraines des nations : l'intégration politique et économique dans l'Union européenne et les zones de libre-échange, comme l'ALÉNA et dans certains pays d'Amérique du Sud (ZLÉA), ont en effet contribué à un transfert de compétences aux organismes dits supranationaux. Finalement, l'immigration joue un grand rôle dans le monde contemporain. Le résultat de ces changements géopolitiques et l'effet d'une culture de globalisation créent des États-nations qui se trouvent devant une multiplication de populations hétérogènes dans leurs frontières.

Selon Noreau et Woehrling, la problématique que les États démocratiques libéraux doivent débattre est de concilier les différents domaines du respect des droits culturels des minorités et l'appartenance à une identité nationale. Effectivement, comment les États doivent-ils agir pour promouvoir et consolider leurs identités nationales, une culture de citoyenneté, devant la fragmentation culturelle? Le Centre de

Pierre NOREAU, José WOEHRLING (dir.), *Appartenances*,

recherche en droit public (CRDP), le Groupe de recherche sur les sociétés plurinationales (GRSP) et l'Institut international de droit linguistique comparé ont organisé un colloque sur ces questions complexes et paradoxales les 26 et 27 septembre 2002 à Montréal. L'ouvrage est le fruit de ces dialogues sur la diversité dans le monde moderne.

Noreau et Woehrling ont réuni des textes intéressants qui analysent ces phénomènes sous plusieurs angles. Les quatre axes d'analyse de la problématique sont : l'intégration sociale et la citoyenneté, les aménagements institutionnels de la diversité, la projection et la présence internationales des entités autonomes et les politiques et les droits linguistiques. La première section touche aux politiques d'immigration et à la situation précaire des droits et libertés des immigrants.

Le texte de Micheline Milot, du Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal, émet la possibilité d'avoir des modèles d'appartenance « alternatifs ». Milot étudie les religions minoritaires, leurs droits et la citoyenneté. Elle se demande si l'on peut envisager une notion de communauté basée sur la nation civique pluriethnique. Selon elle, le défi pour un État démocratique est de concevoir la possibilité de deux sphères d'activité politique : une culture interne du groupe minoritaire — par exemple la culture religieuse — et la culture politique publique. En effet, le conflit des valeurs et le respect que l'on doit apporter aux diffé-

rentes cultures est l'idée fixe des États démocratiques.

Le travail juridique, culturel et sociologique des nations pour négocier ce terrain difficile fait l'objet des chapitres suivants. Dans un État pluriethnique, la façon d'encadrer ce respect des cultures minoritaires diverses incombe aux institutions. Le travail de Jean Leclair, professeur de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, porte sur l'étude de l'aménagement des institutions pour délimiter la diversité. Selon Leclair, les limitations institutionnelles ont été mises sur pied pour restreindre les droits des peuples autochtones à l'autodétermination. Celui-ci démontre que la Cour suprême a évité toute référence aux « nations » autochtones pour décrire les collectivités autochtones. Sa position est fort intéressante : il déclare que le l'idée de « nation » est un concept hautement polysémique. Les notions comme la culture, la citoyenneté et l'appartenance sont également fluides et polysémiques.

Appartenances, institutions et citoyenneté est fort à propos, compte tenu du climat politique actuel qui soulève des questions sur nos valeurs de coexistence. L'ouvrage est une bonne démarche, un commencement, pour des études importantes sur les notions fondamentales qui appartiennent à un État démocratique. Peut-être au prochain colloque pourrait-on discuter de l'impact de l'immigration et du multiculturalisme dans le milieu d'un État dit en « développement ». Comme les statistiques du *United Nations High Commissioner for Refugees*

(UNHCR) l'indiquent, une grande portion des populations immigrantes circulent dans des pays qui ne sont pas industrialisés. Les études sur la stabilité nationale et l'intégration sociale dans cet environnement restent encore occultées. Malgré cette omission, ce livre est une importante contribution aux études sur les populations minoritaires qui se retrouvent dans des pays étrangers qu'ils doivent maintenant appeler «*home*».

HONG NGUYEN
Étudiant à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa

Hélène OUMET, Pierre LAPORTE, *Travail plus : le travail et vos droits*, 4^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 468 pages, ISBN 2-89127-612-4.

Ce manuel est destiné aux étudiants et aux lecteurs qui s'intéressent au domaine du droit du travail québécois. Dans cette quatrième édition, les auteurs, qui enseignent tous deux au Département d'organisation et ressources humaines de l'Université du Québec à Montréal, ont tenu compte des modifications apportées tant au *Code du travail* en 2001 qu'à la *Loi sur les normes du travail* en 2003. De facture scolaire, l'ouvrage est divisé en treize cours ou chapitres qui débutent chacun par une table des matières et sont suivis d'exercices et de leurs corrigés. Une bibliographie comprenant une liste d'ouvrages et d'articles accompagne le tout, offrant la possibilité d'approfondir

un sujet donné. En effet, les auteurs présentent la liste des ouvrages avec une mention de leur complexité — ils utilisent un système d'une à trois étoiles selon les connaissances en droit nécessaires à leur compréhension —, permettant ainsi au lecteur de choisir un livre qui répond à ses besoins.

Les trois premiers cours jettent les bases conceptuelles du droit du travail québécois. Le premier traite de l'entrepreneur indépendant, ce qui permet aux auteurs de mettre en scène la notion centrale de la subordination dans les relations de travail. En effet, la relation de subordination étant inexistante, l'entrepreneur indépendant se situe en marge des lois du travail. La maîtrise de ce concept de subordination permettra à l'étudiant de mieux comprendre les cours subséquents dans lesquels il devra saisir ce qu'est un salarié visé par les différentes lois du travail. Le deuxième cours fait un survol des sources du droit du travail, soit les lois du travail tant québécoises que fédérales qui font l'objet d'un tableau récapitulatif. De plus, comme ces lois ont un caractère mutuellement exclusif, il est opportun de considérer d'abord le partage des compétences entre les paliers fédéral et provincial en cette matière — ce partage étant fait selon la nature des activités de l'entreprise — et ensuite leur administration. Pour sa part, le troisième cours concerne le contrat individuel de travail tel que prévu au *Code civil du Québec* (C.c.Q.) en 1994 par l'adoption de nouvelles dispositions qui

consacrent les tendances jurisprudentielles interprétant les articles 1665 à 1671 du *Code civil du Bas Canada* (C.c.B.C.). À cette fin, les auteurs ont pris soin d'inclure en annexe les dispositions pertinentes du C.c.B.C. et du C.c.Q. en indiquant les parties des dispositions qui sont de droit nouveau. Le prochain cours est consacré à l'étude de la *Loi sur les normes du travail* (L.N.T.) qui a comme objectif d'établir des conditions minimales de travail. Celles-ci sont imposées à l'employeur d'une entreprise dont les activités sont de compétence provinciale, au gouvernement québécois ainsi qu'à ses mandataires et aux syndicats lors des négociations de conventions collectives de travail. Bien que ces personnes doivent se conformer à ces normes minimales, elles peuvent tout de même en attribuer de meilleures à leurs salariés ou membres. Les auteurs font aussi état dans cette section de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, des normes et recours relatifs au harcèlement psychologique, une innovation en droit québécois du travail.

Les cours cinq à onze couvrent les rapports collectifs du travail qui sont régis, au Québec, par le *Code du travail* (C.t.). Dans un premier temps, Ouimet et Laporte mettent le C.t. en contexte par la description de la Commission des relations du travail (C.R.T.), un organisme d'application du C.t. et le régime collectif de travail que cette loi met en place. C'est dans ce cadre général que sont abordées les notions d'employeur et de salarié permettant de délimiter ceux à qui le Code s'applique. Ensuite, les

auteurs décrivent la liberté d'association et l'activité syndicale qui en résultent et traitent de la protection contre l'ingérence patronale et de l'interdiction pour l'employeur de sanctionner les salariés qui participent à de telles activités. Pour faire suite à cette introduction générale, on expose les démarches qui mènent à l'accréditation, c'est-à-dire à une reconnaissance de l'aptitude d'une association à représenter exclusivement les salariés d'un employeur, le rôle de l'agent de relations du travail et celui de la C.R.T. dans ce contexte. Ces éléments essentiels étant définis, les auteurs expriment les effets qu'ont l'accréditation, soit le monopole de représentation, l'obligation de représentation incombant à l'association ainsi que les recours possibles lorsque cette obligation n'est pas honorée. On traite de plus du vote par scrutin secret imposé par le C.t. dans la prise de décisions particulières, ainsi que des modifications à l'accréditation pouvant résulter de l'actualisation ou de l'aliénation de l'entreprise. Selon les auteurs, la démarche d'accréditation vise essentiellement la négociation d'une convention collective de travail. Ainsi, dès qu'un avis de négociation est émis, les parties ont l'obligation de négocier avec diligence et bonne foi. Ils expliquent qu'un arbitre sera nommé au besoin afin de faciliter cette démarche importante. Ce contexte permet à Ouimet et Laporte de traiter des moyens prévus et encadrés par le Code qui peuvent être exercés par les parties dès le début des négociations. Ils présentent la grève comme un arrêt concerté de travail, alors que le lock-out est

considéré comme un moyen pour l'employeur de faire accepter des conditions de travail à ses employés. Ils exposent comment le C.t. interdit le ralentissement des activités de l'entreprise et prévoit des dispositions anti-briseurs de grève qui précisent quelles sont les personnes pouvant travailler pendant le conflit de travail. Les auteurs soulignent aussi que la loi met en place des remèdes pour les moyens de pression illégaux. Ils décrivent comment le conflit de travail se solde et ce qui se produit lorsqu'une convention collective est adoptée par une unité de négociation. Ils rappellent que l'existence de la convention exclut alors la possibilité de négociations individuelles, cette responsabilité étant désormais attribuée à l'association accréditée. Les auteurs abordent également la question du contenu, de la durée et de l'application de la convention collective en cas d'une mésentente qui résulterait en un grief. Enfin, le onzième cours porte sur les régimes spéciaux que créent les décrets de convention collective, la situation particulière de l'industrie de la construction et l'appartenance au secteur public ou parapublic.

Le cours douze aborde la question de la santé et de la sécurité au travail en décrivant la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (L.S.S.T.), ainsi que la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (L.A.T.M.P.). Le but de la L.S.S.T. est de prévenir les situations qui seraient susceptibles de miner la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs, tandis que la L.A.T.M.P. prévoit l'indemnisation des tra-

vailleurs victimes de lésions professionnelles. Dans les deux cas, on fait état autant des personnes que visent ces lois que des droits et obligations qu'elles génèrent ainsi que des recours dont disposent les travailleurs. Le cours treizième concerne l'application et l'interprétation de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec au domaine du droit du travail. Les auteurs indiquent aussi les limites pouvant être inspirées par des dispositions justificatives ou dérogatoires aux droits et libertés. Ensuite, ils traitent du droit d'association, de la protection contre la discrimination, du harcèlement et de l'accès à l'égalité, pour terminer avec les recours civils et pénaux qui sont possibles en cas de violation de tels droits.

Cet ouvrage nous semble à propos, non seulement pour les étudiants qui veulent se familiariser avec le droit du travail au Québec, mais aussi pour les salariés qui seraient soucieux de connaître leurs droits. Il embrasse une masse considérable de matière, comme de nombreux cours faisant partie du curriculum de la licence. Toutefois, pour ne pas tomber dans le piège d'un survol d'une trop vaste étendue de connaissances, nous avons trouvé ingénieux que les auteurs proposent une bibliographie aussi bien structurée puisque celle-ci invite l'étudiant à poursuivre sa démarche d'apprentissage. Les exercices sont intéressants et l'inclusion des corrigés permet d'utiliser ce livre pour faire une révision personnelle des enseignements prodigués. En matière d'aliénation et

de concession d'entreprise, les lecteurs devront cependant tenir compte des évolutions survenues depuis 2001, notamment en ce qui a trait aux dispositions entrées en vigueur le 1^{er} février 2004, lesquelles ne figurent pas dans cette quatrième édition. À cet égard, il est important de compléter le contenu du présent ouvrage par la mise à jour des dispositions des

différentes lois du travail. Le livre donc, nous semble être une introduction bien construite à ce domaine qui touche bon nombre de Québécois.

Sophie ARCHAMBAULT
Étudiante à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa